



Commission financière

Membres :

Ludovic Corminboeuf (Président)
Eric Pauchard (Vice-Président)
Johnny Fleury (Secrétaire)
Eric Francey
Vincent Schneuwly

Préavis de la Commission financière au Conseil général du 18 septembre 2023

Point 4 de l'ordre du jour : Présentation et adoption des statuts du Réseau Santé Social de la Broye Fribourgeoise (RSSBF)

Préambule

Conformément à l'article 72, alinéa 1, lettre d de la loi sur les finances communales (LFCo), la Commission financière examine les actes susceptibles d'entraîner des dépenses dépassant le seuil de compétence du Conseil communal tels que statuts, règlements ou conventions.

En cas d'adoption des statuts du Réseau Santé Social de la Broye Fribourgeoise (RSSBF), la Commune de Belmont-Broye sera, en effet, engagé financièrement sur une longue durée, ce qui justifie la rédaction de ce préavis.

Selon le RSSBF, nous sommes, au niveau communal, la seule Commission financière à leur avoir posé des questions sur la révision des statuts.

Aspects financiers des statuts

La Commission financière constate que le Message du Conseil communal concernant cet ordre du jour ne comporte aucune information concernant les aspects financiers de la révision des statuts. Nous regrettons cet état de fait et demandons à l'avenir que le Conseil communal porte une attention sur les aspects financiers lors de prochains messages similaires.

La Commission financière s'est concentrée sur l'analyse des conséquences financières de l'article 31 des nouveaux statuts. En effet, la limite d'endettement passe à CHF 90 millions (auparavant CHF 55 millions) pour les investissements et à CHF 6 millions pour le compte de trésorerie (auparavant CHF 4 millions).

L'augmentation de ces limites, et en particulier celle concernant les investissements, aura des incidences sur les montants des participations annuelles de notre Commune aux coûts de fonctionnement du RSSBF (Charges liées).



Commune de Belmont-Broye ///

Selon les explications fournies par M. Serge Clot, responsable des finances du RSSBF, la limite d'endettement pour les investissements a été fixée en fonction des prévisions d'endettement au 31.12.2029 qui correspond au moment où les dettes du RSSBF auront atteint leur pic, à savoir :

EMS les Fauvettes Montagny :	CHF 15.96 millions
EMS les Mouettes Estavayer :	CHF 31.00 millions
EMS les Lilas Domdidier :	CHF 41.00 millions

Soit un total de CHF 87.96 millions ; d'où la limite fixée à CHF 90 millions à l'article 31 des nouveaux statuts.

Ces montants sont basés sur les coûts de construction projetés pour les deux nouveaux EMS à Estavayer et à Domdidier. Concernant l'emprunt lié à l'EMS de Montagny (dont les travaux de rénovation et d'agrandissement sont terminés), les amortissements prévus jusqu'en 2029 ont été déduits du montant de l'emprunt initial.

La limite de trésorerie a été fixée à CHF 6.0 millions dans le but d'anticiper l'augmentation des activités du RSSBF et du volume de transactions bancaires y relatif.

La Commission financière comprend la finalité financière de la modification statutaire et la juge pertinente.

Conclusion

Sur la base de ce qui précède, la Commission financière prévoit favorablement l'adoption de l'article 31 des statuts du Réseau Santé Social de la Broye Fribourgeoise (RSSBF).

Belmont-Broye, le 14.09.2023.

Le Secrétaire

Johnny Fleury

Le Président

Ludovic Corminboeuf